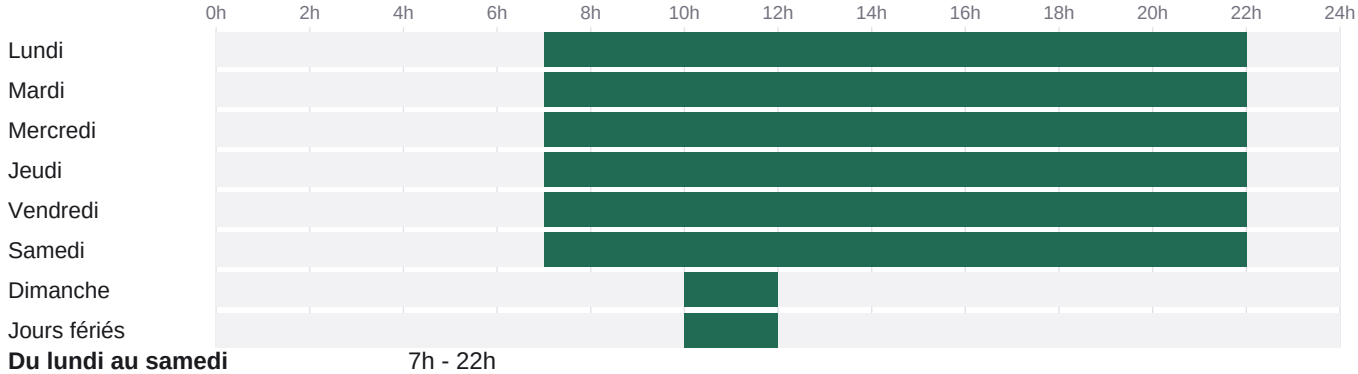
Horaires des travaux bruyants à Herbsheim

67230 · Bas-Rhin (67) · 963 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal portant réglementation de l'usage des matériels motorisés à l'intérieur des zones d'habitation, signé le 16 mai 1989 (article 1er). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 22h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « L'usage des tondeuses à gazon ou autre matériel motorisé de jardinage ou d'entretien des espaces verts, les tronçonneuses, les scies circulaires, dans ou à proximité des zones habitées est interdit : - les jours ouvrables avant 7 heures et après 22 heures - les dimanches et jours fériés avant 10 heures et après 12 heures. »

Texte officiel : https://www.herbsheim.fr/ad_attachment/ARRETE%20ANTI%20BRUIT.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.